PROCES – VERBAL
COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 18 Septembre 2019
A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lebosse C, Lorgeoux J.P., Doledec H.. Le Galloudec A.

Excusé :

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai ***de sept jours*** *à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un appel selon les conditions de délai et de forme prévues aux ART 94a et 96 des Règlements Généraux de la LBF.

CAS DIVERS

Dossier du joueur : Lokoma Manisa Kane (senior)
Club demandeur : AM.S. Ginglin Cesson St Brieuc

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence au club de l' AM.S. Ginglin sans restriction de participation.

Dossier : Mbia Abanda Flavien (senior)

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la double licence.

Dossier du joueur : Le Blanc Mathieu (senior)
Club demandeur : Ploermel FC

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier du joueur : Herault Stéphane (vétéran)
Club demandeur : Gévezé US

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde la licence demandée en période normale avec le cachet mutation sans restriction de participation.

Dossier des joueurs : Coignard Thierry, Guinard Anthony et Malard David (vétérans)
Club demandeur : Gévezé US

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde les licences avec exemption du cachet « mutation » pour ne pratiquer que dans leur catégorie d'âge.

Dossier du joueur: Youf Benjamin (senior)
Club demandeur : Avenir Campénéac Augan

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec cachet « Mutation » période normale.

Dossier du joueur : Marais Jean Baptiste (senior)
Club demandeur : Clohars Fouesnant

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation ».

Mail du club de l'US Mespaul

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier du joueur Hémon Mathéo(U18)
Club demandeur : US Quimperlé

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier du joueur : Le Du Florian (senior)
Club demandeur : Les Mélénicks Elliant

La Commission, pris connaissance du dossier, accepte la double licence. (Futsal au club d'Ergué Gabéric).

Dossier des joueurs: Sansone Silvia (U18 F)
Club demandeur : AM. Italia Bretagne Quimper

La Commission, pris connaissance du dossier, le club doit fournir le document demandé sur footclubs avant la demande de transfert à la Fédération

Dossier des joueurs: Keita Ali et Bougoungou Blanchard Christopher (U18)
Club demandeur : AM. Italia Bretagne Quimper

La Commission, pris connaissance des dossiers, dit que ces changements de club ne peuvent être acceptés qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier des joueurs : Guihard Jason (senior) et Da Cruz Carlos (vétéran)

La Commission, pris connaissance des dossiers, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier du joueur : Milien Romain (U15)
Club demandeur : La St Colomban Locminé
Monsieur Jean Pierre Lorgeoux n'a pas pris participé à la délibération du dossier.

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Mail du club du FC Rosporden

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier du joueur : Morange Tanguy
Club demandeur : US Laillé

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation » pour participer uniquement dans sa catégorie d'âge.

Courrier du club des Cormorans Sportifs de Penmarc'h
Dossiers des joueuses : Hélias Enora (U18F) et Julie (senior F)

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde les licences avec le cachet « Mutation » période normale sans restriction de participation.

Dossiers des joueuses : Le Berre Léonie (U17 F) et Jégou Coline (U17 F)
Club demandeur : US Langueux

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec exemption du cachet « Mutation » pour participer uniquement dans leur catégorie d'âge.

Dossier du joueur : Lefeuvre Jérémy (U19)
Club demandeur : J. Combourgeoise

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation ».

Dossier du joueur : Derrien Clément (U14)
Club demandeur : FC Ploermel

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation ».

Dossier du joueur : Picard Nathan (senior)
Club demandeur : SC Goven

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de Rennes Espérance de nous confirmer si le joueur Nathan Picard à jouer pour le club lors de la saison 2018/2019.

Dossier du joueur : Charikh Florian
Club demandeur : AS Guilers

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier du joueur :Laisné Thibaud (senior)
Club demandeur : US Bourgbarré

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossiers des joueurs : Snad Nassim (U12) et Tedjaj Alesio (U14)
Club demandeur : OC Cesson

La Commission, pris connaissance des dossiers, dit que ces changements de club ne peuvent être acceptés qu'avec l'accord du club quitté.

Mail du club de US ST Méen St Onen
Pour les dossiers des joueurs : Bastien Josse, Quentin Legendre, Théo Poulain, Axel Urien, Gauthier Houlier, Mathis Le Garff, Mathis Robert

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences demandées en période normale avec le cachet mutation sans restriction de participation.

Pour les dossiers des joueurs : Lucas Bazin, Thomas Coupu et Marcus Pineau

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec exemption du cachet « Mutation » pour participer uniquement dans sa catégorie d'âge.

Mail du club d'Auray FC

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club de St Thual La Baussaine FC

La Commission, pris connaissance du courrier, regrette de ne pouvoir donner satisfaction, faute d'éléments précis sur cette demande.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSE